

Mise au Poing



EDITORIAL

Garde à vous !

Le moins qu'on puisse dire c'est que le caporalisme marche à visage découvert dans l'Education Nationale.

Contrôle des élèves, mise au pas des enseignants, instrumentalisation et mépris des parents, tout est mis en œuvre par notre ministre très « jugulaire, jugulaire », pour que se mette en place les instruments essentiels à une politique autoritaire et surtout libérale.

Car pourquoi ce soudain délire autoritaire ? Pourquoi imposer par la force une conception archaïque de la lecture ? Pourquoi créer un corps d'auxiliaires zélés prêts à surveiller leurs collègues au travers du Conseil pédagogique ? Pourquoi créer les conditions d'une disparition des maternelles ?

Pas de souci éducatif, dans cette volonté de tourner l'opinion contre ce fainéant de fonctionnaire responsable de tous les maux, mais une intention claire de laisser la place à des officines d'orientation privées comme le montre le cas de Dol .

Garde à vous, donc !

Et l'utilisation par le Conseil général de la loi Perben pour mieux rejeter la liste Solidaires présentée par les personnels techniques, ouvriers et de service, nous montre de surcroît une idée très inquiétante de la liberté syndicale.

Qu'on se le dise: nous nous opposerons à la libéralisation, à l'encasernement des idées, au dressage de nos enfants, à la création de délateurs, et à toutes les menaces lancées sous le très fallacieux prétexte du devoir de réserve !

SILENCE DANS LES RANGS !

A la suite de la parution du livre " Apprendre à lire à l'école. Tout ce qu'il faut savoir pour accompagner l'enfant ", dont il est le co-auteur, Roland Goigoux, Professeur des Universités à l'IUFM d'Auvergne, directeur du laboratoire de recherche PAEDI, se voit retirer la formation qu'il assurait par ailleurs depuis dix ans à l'Ecole Supérieure de l'Education Nationale. Cette interdiction professionnelle, que le ministre de l'Education nationale a cru bon d'accompagner de propos insultants, intervient alors que l'ouvrage incriminé ne reprend certes pas les vues particulières du ministre sur la lecture, mais présente un enseignement conforme aux programmes nationaux révisés en mars 2006.

Elle traduit une volonté de mettre au pas l'enseignement et la recherche en les soumettant aux dogmes du ministre du moment, au détriment de la qualité des formations.



Génération De Robien ...

SUD EDUCATION 22

1 et 3A rue Zénaïde Fleuriot 22000 St

Téléphone : 0296680164 / 0664072273

Télécopie : 0296619679

sud-education22@wanadoo.fr

<http://sudeduc22.ouvaton.org/>

SUD Education dénonce cette mesure et appelle à soutenir Roland Goigoux et tous ceux qui sont victimes de tels diktats.

SUD : SOLIDAIRES, UNITAIRES, DEMOCRATIQUES

Maternelle: fin de partie.

Suppression de l'Ecole Maternelle : nous y sommes !

Alors que nous savons tous qu'elle est un facteur essentiel de la réussite scolaire des élèves, l'école maternelle est aujourd'hui en voie de démantèlement. Cette casse, qui ne se cache même plus, programmée par les différents gouvernements qui se sont succédés aux affaires, aura des conséquences éducatives, financières et sociales qui vont peser lourd sur l'ensemble de la population. L'école maternelle occupe dans le système éducatif français une place d'une utilité incontestée.

Elle est le premier lieu de socialisation pour tous les enfants, un lieu de repérage et de prévention des difficultés, un lieu où les inégalités peuvent être combattues.

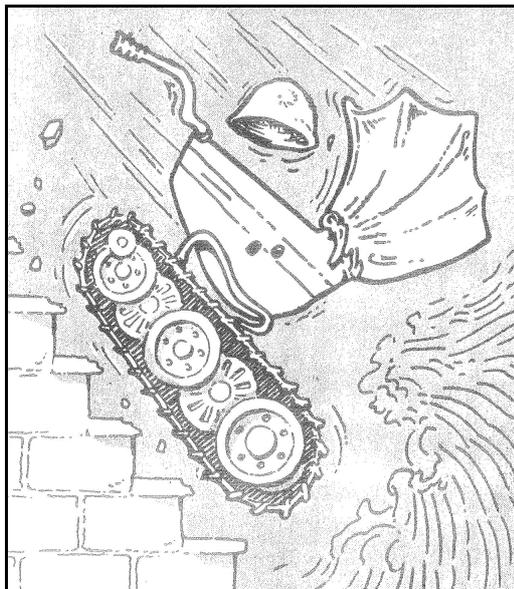
Mais pour des libéraux qui ne jurent que par le marché, c'est un gaspillage de postes dans le cadre du sabrage des dépenses publiques, et un nouveau pan de service public, la petite enfance, à faire tomber dans l'escarcelle du privé.

Le manque de moyens programmé conduit l'Inspection Académique, comme on le voit encore à cette rentrée dans notre département, à refuser de plus en plus systématiquement l'accueil des deux ans, à négliger ouvertement (" ce n'est plus prioritaire") le remplacement en Petite Section, à annoncer un objectif de seulement 15% de scolarisation pour les 2 ans à la prochaine rentrée, à fusionner écoles primaires et maternelles, ce qui conduit inéluctablement à faire disparaître la spécificité de celle-ci.

Déjà sont mis en place, dans certains départements,

comme en Mayenne, des "jardins d'enfants " à l'allemande, gérés par les communes. Ils sont payants, bien entendu, ou financés dans un premier temps par les impôts locaux. Des pressions s'exercent alors sur les écoles pour qu'elles refusent d'accueillir les enfants de deux et trois ans. On ne pourrait mieux faire comprendre à quel point le gouvernement et bon nombre de responsables politiques de tous bords se moquent ouvertement de la réussite des élèves, surtout ceux issus des classes sociales qui auraient le plus besoin de ce marchepied que constitue l'école maternelle.

Nous sommes à l'heure d'un choix éthique qui regarde chacun d'entre nous.



Laisser faire reviendrait à accepter une marginalisation scolaire accrue des "populations fragiles ", comme ils disent, avec toutes les conséquences (violence, exclusion, stigmatisation, dérive sécuritaire) que tout le monde est unanime à dénoncer.

Laisser faire reviendrait à accepter que l'état se désengage encore et toujours plus des services publics, abandonne la solidarité et le bien collectif au profit d'un monde privatisé ou chacun devra payer ou crever.

Laisser faire enfin reviendrait à jeter aux orties les efforts de milliers de collègues et de chercheurs qui ont construit, jour après jour, une école maternelle qui fait l'admiration de bon nombre de pays .

C'est pourquoi nous nous battons contre ce démantèlement qui s'accélère, et que nous appelons tous les collègues à s'investir collectivement dans ce combat pour un service public digne de ce nom.

Quelques références utiles:

<http://perso.orange.fr/ecole.et.territoire/>

<http://www.agiem.fr>

L'Ecole maternelle a subi de nombreuses attaques au niveau national :

- * Recul de la scolarisation des enfants de 2/3 ans : 36 % d'enfants de 2 ans en 1990, à environ 24 % aujourd'hui. Et ce recul continue.
- * Scolarisation à mi-temps des enfants de 2/3 ans de plus en plus fréquemment proposée aux familles.
- * Effectifs par classe en augmentation dans de nombreux départements.
- * Fusions d'écoles qui se multiplient et rattachement à l'école élémentaire conduisant à supprimer des classes et à diminuer ainsi la capacité d'accueil.
- * Postes supprimés : Compte tenu de l'augmentation des effectifs en élémentaire et de la création insuffisante de postes, au moment de l'élaboration des cartes scolaires dans les départements, des postes sont pris à l'école maternelle pour être redéployés en école élémentaire.

Les intentions du gouvernement sont claires :

La loi Fillon modifie l'accueil des enfants d'âge maternel :

avant :

Article L. 113-1 du code de l'éducation :

Les classes enfantines ou les écoles maternelles sont ouvertes, en milieu rural comme en milieu urbain, aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire.

Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande.

L'accueil des enfants de deux ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne.

après :

Article L. 113-1 du nouveau code de l'éducation :

L'école maternelle n'est pas obligatoire. Elle est gratuite.

Les enfants français et étrangers peuvent y être accueillis à 3 ans. Ils peuvent également être admis dans la limite des places disponibles s'ils ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire, à condition qu'ils soient physiquement et psychologiquement prêts à la fréquenter.

Exceptionnellement, les enfants qui atteignent l'âge de deux ans entre la rentrée et la fin de l'année civile peuvent dans les mêmes conditions être admis à l'école maternelle à partir de la date de leur anniversaire.

Toute la différence est entre "doit pouvoir être accueilli" et "peuvent être accueillis".

De même, pour l'accueil des enfants de 2 ans, il n'y a plus de priorité d'accueil aux enfants issus de milieu social défavorisé.

Sur l'ensemble des territoires français,
2000/01 : 35,3% d'enfants de 2 ans scolarisés,
2003/04 : 28,8% d'enfants de 2 ans scolarisés,
2004/05 : 26,1% d'enfants de 2 ans scolarisés.
2005/06 : 24,5% d'enfants de 2 ans scolarisés.

Après la mobilisation départementale sur la carte scolaire, qui est intersyndicale, avec les écoles concernées et les parents d'élèves, une délégation a été reçue au ministère, à Paris.

**Suite à cela ... voilà où nous en sommes:
La mobilisation continue.**

Le « dialogue » selon le ministère...

Lettre ouverte à Monsieur le ministre de l'Éducation Nationale

Répondez-nous, monsieur le Ministre !

Monsieur le Ministre,

Le mercredi 18 octobre une délégation des Côtes d'Armor composée d'élus, de parents d'élèves, de syndicalistes enseignants s'est rendue au ministère à Paris et a été reçue par deux de vos représentants. Cette délégation était porteuse de plus de 5000 signatures de soutien à l'ensemble de la bataille menée depuis la rentrée scolaire contre les fermetures de classes que subit notre département.

Pendant une heure, nous avons exposé les raisons de la colère et de la détermination qui unit élus, parents, enseignants contre les mesures dont notre département est victime depuis de nombreuses années. Nous avons montré en détail les graves difficultés que rencontrent les écoles mobilisées depuis la rentrée.

Pendant une heure, vos représentants nous ont écouté. Ils nous ont demandé de chiffrer nos demandes immédiates (4 postes et demi). Ils nous ont assuré que nous aurions une réponse à nos doléances dans les jours suivants.

Depuis, une motion reprenant nos revendications a été lue au congrès départemental des maires. Elle a été largement soutenue par la salle en présence de monsieur le préfet et de monsieur l'Inspecteur Académique. Elle a reçu le soutien des sénateurs Gérard LE CAM et Charles JOSSELIN. M. le Député-Maire de Lannion, Alain GOURIOU, vient de vous écrire pour que nous ayons une réponse.

Nous ne lâcherons pas sur nos revendications légitimes : nous voulons immédiatement les postes qui nous font défaut à cette rentrée.

Nous n'acceptons pas la situation qui est imposée à nos enfants et à nos enseignants.

Aujourd'hui, malgré tout cela, plus de trois semaines après et malgré les engagements de vos collaborateurs, pour toute réponse, vous nous opposez toujours un méprisant silence.

Nous ne l'acceptons pas. Sachez d'ailleurs que ce silence ne fait qu'accroître et élargir le front uni contre la politique scolaire dont les élèves, les parents, les maîtres, les élus et tous les citoyens pâtissent.

Une injustice a été faite au département.

Une injustice a été faite aux élèves, aux parents, aux enseignants et aux élus

Elle doit être réparée

Nous continuons donc à exiger des réponses à nos demandes, considérant que l'ignorance et le dédain ne font pas une méthode de gouvernement.

Soyez assuré, Monsieur le Ministre, de notre total engagement pour la défense de l'école publique.

Conseil pédagogique : surveillance, concurrence et délation pour tous ...

Le conseil pédagogique est institué dans les collèges et les lycées, par la circulaire de rentrée du 27 mars 2006 (BO n°13 du 31 mars 2006). Ce conseil, dont les modalités de désignation sont floues doit « favoriser la concertation entre les professeurs pour coordonner les enseignements et les méthodes pédagogiques, la notation et les activités scolaires. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement. »

Proposée par Allègre dans le cadre d'un nouveau dispositif d'évaluation des enseignants, cette nouvelle institution apparaît d'abord, sous le nom de « conseil des études », dans le rapport du recteur Monteil (« Propositions pour une nouvelle approche de l'évaluation des enseignants ») de juin 1999. Elle est maintenant imposée dans le cadre de la loi Fillon, précisément dans le rapport annexé à la loi « d'orientation pour l'école » de 2005.

POURQUOI LE CONSEIL PEDAGOGIQUE ?

Le gouvernement prétend comme toujours « moderniser » la fonction publique, le credo libéral c'est le « pilotage de et par la performance » ; les projets vie scolaire et le conseil pédagogique en sont les instruments. En effet ces derniers apparaissent dans le cadre nouveau de la LOLF, donc selon une logique de contractualisation des moyens et des performances : La Loi Organique relative aux Lois de Finances, qui prend pleinement effet à partir de la rentrée 2006, modifie de fond en comble le mode d'attribution des financements de chaque académie, et à l'intérieur de chaque académie, de chaque établissement ; c'est désormais la teneur des différents projets qui est le principal critère d'attribution des budgets. En clair, les établissements seront financés selon l'attractivité et l'opportunité du projet que chacun présentera, en concurrence avec tous les autres.

De ce fait, dans la circulaire de rentrée du 27 mars 2006, le conseil pédagogique est clairement présenté comme un moyen d'aller vers plus d'autonomie des établissements : « L'autonomie pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement est reconnue depuis déjà longtemps par les textes législatifs et réglementaires. Toutefois, toutes les potentialités qu'elle ouvre n'ont pas été jusqu'à maintenant effectivement utilisées par une majorité d'établissements. ». Le conseil pédagogique sera donc une instance qui prépare le projet compétitif de chaque établissement, lequel sera ensuite validé par le CA. Il est un outil au service de l'autonomie des établissements, qui remet en cause le principe d'égalité du droit à la même instruction pour tous les élèves.



D'après Mandrika

LE CONSEIL PEDAGOGIQUE AU QUOTIDIEN DANS LES ETABLISSEMENTS

Ce conseil est présidé par le chef d'établissement, qui de plus en désigne les membres (au moins un professeur principal de chaque niveau, un professeur de chaque champ disciplinaire, un CPE, le chef des travaux). Le chef d'établissement voit ainsi son pouvoir renforcé par l'attribution d'un droit de regard sur la pédagogie des enseignants que, jusqu'à présent, il n'exerçait pas. De plus il aura la possibilité de favoriser les enseignants qu'il jugera les plus utiles à sa propre cause. Va donc se former, via le conseil pédagogique, un groupe d'enseignants mis en situation d'évaluer les performances de leurs collègues.

Le conseil pédagogique constitue donc une mise sous tutelle de la liberté pédagogique. De plus, il introduira des conflits sans fin à l'intérieur des équipes d'enseignants, car ses compétences (coordonner les enseignements et les méthodes, la notation et l'évaluation des activités scolaires ; préparer la partie pédagogique du projet d'établissement) le conduiront à évaluer les pratiques, à faire des propositions et donner des consignes.

Sud éducation 22 appelle tous les personnels à ne pas participer à la mise en place de conseils pédagogiques formés de membres désignés par le chef d'établissement, et ayant pour objectif d'instaurer de nouvelles hiérarchies ou d'accroître celle du chef d'établissement, limitant la liberté pédagogique et le rôle des différents conseils déjà existants (d'administration, d'enseignements...).

Ce n'est pas par l'instauration des conseils pédagogiques que l'on répond à la revendication légitime des enseignants de disposer de temps de concertation.

Un exemple de prise de position de collègues dans un collège du département

NOTRE POSITION CONCERNANT LE CONSEIL PEDAGOGIQUE

Ce conseil serait présidé par le chef d'établissement, qui de plus en désignerait les membres (au moins un professeur principal de chaque niveau, un professeur de chaque champ disciplinaire, la CPE).

Le chef d'établissement verrait ainsi son pouvoir étendu au contrôle de la pédagogie des enseignants, contrôle que jusqu'à présent il n'exerçait pas.

De plus il aurait la possibilité de favoriser les enseignants qu'il choisirait selon ses propres critères.

Risque donc de se former, via le conseil pédagogique, un groupe d'enseignants mis en situation d'évaluer les performances de leurs collègues.

Le conseil pédagogique constitue donc une tentative de mise sous tutelle de la liberté pédagogique.

Il risque d'introduire des conflits sans fin à l'intérieur des équipes d'enseignants, car ses compétences (coordonner les enseignements et les méthodes, la notation et l'évaluation des

activités scolaires ; préparer la partie pédagogique du projet d'établissement) le conduiront à évaluer les pratiques, à faire des propositions et donner des consignes.

Nous ne participerons pas à la mise en place d'un conseil pédagogique formé de membres désignés par le chef d'établissement, et ayant pour objectif d'instaurer de nouvelles hiérarchies ou d'accroître le pouvoir du chef d'établissement, limitant la liberté pédagogique et le rôle des différents conseils déjà existants (d'administration, d'enseignements...).

Le travail et la mise en place de projets interdisciplinaires, la coordination des enseignants, se pratiquent déjà dans l'établissement hors temps de service.

Un «conseil pédagogique» ne se justifie donc pas. Par contre, nous revendiquons un temps de concertation, inclus dans les maxima de service, pour les collègues désireux de travailler en équipe, et dans un cadre où ils seront maîtres de leurs décisions.

(signatures)

COMMUNIQUE DE PRESSE

Solidaires 22 (SUD Collectivités territoriales , SUD Santé Sociaux , SUD Education , SNUI, ...)

RESISTANCE !

- Le projet de loi Sarkozy de prévention de la délinquance est en cours d'examen à l'Assemblée Nationale.
- Ce projet renforce de façon très inquiétante les pouvoirs des Maires qui auront accès aux données individuelles concernant les usagers des services sociaux, médico-sociaux et éducatifs.
- Au nom du secret professionnel partagé les travailleurs sociaux devront informer les maires de toutes les situations individuelles dites " graves " .
- Les Maires pourront demander la suspension des Allocations familiales et condamner les familles à des stages de responsabilité parentale.
- Les Maires devront être informés de toute sortie ponctuelle de l'hôpital psychiatrique et pourront s'y opposer.
- Les chefs d'établissement scolaires devront transmettre aux maires la liste des élèves présentant un absentéisme scolaire ou des troubles préjudiciables au bon fonctionnement des établissements.
- Parce que nous ne voulons pas être transformés en délateurs, parce que nous ne voulons pas que les maires deviennent des inquiéteurs,
- Professionnels du social, de la santé, de la justice, de l'éducation, enseignants, parents, citoyens,
- Nous sommes tous concernés. Résistons au contrôle social !

RASSEMBLONS NOUS CONTRE CE PROJET DE LOI LIBERTICIDE !

MANIFESTATION A PARIS le 18 novembre

Possibilité de départ vers 6h, en car de St Brieuc. Réservation: 06 77 19 52 94

Orientation

L'ORIENTATION N'EST PAS UNE MARCHANDISE

POURTANT, À DOL DE BRETAGNE, DORÉNAVANT

ELLE S'ACHÈTE !

Que des prestations " d'aide à l'orientation " soient en vente sur un marché qui jour après jour devient de plus en plus important et juteux, nous le savions déjà.

Mais qu'un principal de collège public se porte acquéreur de ce type de produit contre le service public d'orientation (dont son établissement bénéficie régulièrement et gratuitement) est totalement inadmissible.

Pourtant, à Dol de Bretagne (35), une officine privée, BU-ROSCOPE, prestataire de services payants intervient dans un établissement scolaire public !

Une fois de plus, la stratégie (dorénavant bien rodée) pour privatiser les services publics est en œuvre. Cette fois, c'est le service public d'orientation qui en est la cible.

Petite leçon de stratégie marketing , ou comment privatiser en 4 étapes.

1/ Rendre par une communication médiatique débridée l'activité de service public visée coupable de tous les maux. Ainsi, le chômage, l'échec scolaire, la mauvaise insertion professionnelle des jeunes, leurs projets irréalistes..... ont pour cause principale la mauvaise orientation. (Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage)...

2/ Affaiblir parallèlement le service public susnommé en diminuant graduellement ses moyens de fonctionnement tant humains que matériels. Malgré le surinvestissement des personnels qui mettent les bouchées doubles pour compenser, la qualité du service rendu finit inmanquablement par se dégrader.

3/ Laisser macérer les 2 ingrédients précédents un certain temps. (Que les actionnaires potentiels se rassurent, ce processus est généralement assez rapide).

4/ La situation est mûre pour (au nom de l'efficacité et d'une saine concurrence libre et non faussée) transformer l'activité de service public en marché que l'on ouvre progressivement mais sûrement aux officines privées.

Bingo !

Opération privatisation - marchandisation réussie !

Certes, il ne s'agit là que d'un épisode local et encore isolé du processus de destruction du service public d'orientation. Néanmoins, la machine de guerre est bel et bien lancée.

Certes, cet avatar est sans doute largement dû à la volonté farouche d'un chef d'établissement de faire du zèle, d'être à la pointe du modernisme libéral en osant aller plus loin que ses petits camarades.

Il n'en demeure pas moins que quelques constats et questions d'importance se posent:

- Le Conseil Général d'Ille et Vilaine s'est prêté de bonne grâce à cette opération mercantile.

C'est bien lui qui finance les interventions de cette officine privée. Pour ce faire, il n'a pas hésité à investir un champ de compétences qui ne relève absolument pas de ses attributions. C'est totalement inacceptable !

- Quid dans cette affaire du rôle de l'inspection académique sensée être la garante du service public d'éducation (dont fait partie le service public d'orientation) ? Elle n'a rien vu et donc n'a rien fait ? Cela constituerait déjà une faute grave, car en tout état de cause, sa responsabilité est engagée ! Elle a vu, mais n'a rien fait ? Ce serait encore plus grave ! Elle a impulsé la chose ? Et là, ce serait purement monstrueux.

- Quid du conseil d'administration du collège Paul Féval ? Ce projet de contractualisation lui a-t-il été présenté ? Si oui, a-t-il été voté ?

Sud Education fera tout pour obtenir des réponses claires à ces questions importantes. Mais quelque soit l'enchaînement des faits et la répartition des responsabilités, le plus grave c'est bien la situation et le précédent ainsi créé.

A savoir :

Une officine privée prestataire de services payants intervient dans un établissement scolaire public sur un domaine couvert et pris en charge par le service public d'orientation et l'équipe éducative .

Nous invitons les enseignants, les parents d'élèves, les conseillers d'orientation psychologues ... à refuser que les formateurs de cet organisme privé et marchand entrent au collège pour servir leur soupe aux élèves. Ils n'y sont pas habilités et n'y ont pas leur place.

Orientation: la course à l'abîme

- 50 postes supprimés en 2005,
- baisse continue des recrutements (divisés par 5 depuis 2003 :259 en 2003, 150 en 2004, 136 en 2005, 55 en 2006
50 annoncés pour 2007) et qui atteignent depuis 2 ans un niveau catastrophique au regard du nombre de départs en retraite (estimés à 300 par an à partir de 2006, la moitié de la profession ayant plus de 50 ans),
- fermeture de CIO,
- baisse des budgets de fonctionnement des CIO d'état et pour les CIO départementaux, même s'ils semblent mieux lotis, menace de désengagement de certains conseils généraux,
Les conditions de travail ne cessent de se dégrader, les moyens manquent, ce qui ne permet plus d'assurer un service public de qualité.

Mutation impossible à cause de la décentralisation

Une collègue OEA du collège de Ois-sel (Seine-Maritime) souhaitait effectuer une mutation dans l'académie de Toulouse. Après avoir saisi ses 8 vœux d'établissements (2 en poste d'accueil et 6 en poste d'entretien que le rectorat de Toulouse annonçait vacants et passant au mouvement inter académique), elle apprend que, pour les postes d'accueil, il est nécessaire d'être " évaluée " et doit se rendre à Toulouse. Elle se déplace à ses frais, en demandant deux jours d'autorisation d'absence, qu'elle a dû rattraper plus tard.

Elle obtient un avis favorable avec un maximum de points pour les postes d'accueil. Finalement, elle reçoit, par voie syndicale, le résultat de la commission paritaire du 23 juin : elle est nommée sur un poste d'entretien (et non d'accueil comme elle pouvait y prétendre) dans un collège du Tarn-et-Garonne.

Mais on lui dit aussi qu'il faut attendre l'approbation du Conseil général, qui doit arriver le 3 juillet.

Rien n'arrive à cette date. De plus en plus inquiète, (il faut quand même s'organiser un minimum pour le déménagement, l'inscription de ses filles dans leur future école, bref, les choses de la vie...) elle rappelle plusieurs fois le rectorat de Toulouse qui finit par lui dire que son poste serait " bloqué " par le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, c'est-à-dire réservé à une personne déjà employée par celui-ci.

Le 13 juillet elle voit sur Internet la mention " pas de poste " en face du collège où elle devait être nommée...

C'est encore une fois par la voie syndicale qu'on lui confirme qu'elle n'est donc pas mutée puisque le poste a disparu du mouvement national depuis la commission paritaire, complètement bidon visiblement !

Elle n'a reçu à ce jour aucune nouvelle du rectorat de Toulouse...

Sans Internet et les coups de téléphone aux syndicats, elle attendrait encore de savoir le résultat de sa demande de mutation !

Elle sait déjà que pour l'an prochain elle devra elle-même postuler directement auprès du Conseil Général du Tarn-et-Garonne...

Bref, le mouvement national paritaire pour les TOS c'est vraiment fini !

LE CONSEIL RÉGIONAL A UTILISÉ LA LOI PERBEN CONTRE SOLIDAIRES !

S'appuyant sur l'inique Loi Perben, le président Le Drian a décidé, au mépris des règles démocratiques, de rejeter arbitrairement la liste des candidats présentés par Solidaires aux élections paritaires des personnels techniciens, ouvriers et de service qui se sont déroulées le 19 octobre.

Et pourtant l'implantation des syndicats Sud-Solidaires dans le secteur public, dans la jeunesse lycéenne et étudiante est aujourd'hui une réalité incontournable en Bretagne. Malgré toutes les entraves aux libertés syndicales et la répression patronale, le développement de Solidaires dans le secteur privé se poursuit également.

Tout le monde a pu le constater lors de la lutte contre le C.P.E du printemps dernier, que se soit dans les rues de nos villes, les entreprises, les lycées ou les facultés bretonnes.



Il est grand temps que l'exécutif régional et surtout son Président prennent pleinement conscience de cette réalité sociale. Il est grand temps que les personnels aient accès, sans entraves, à une pleine et entière liberté syndicale !

Ce que monsieur Le Drian disait de la loi Perben quand il s'agissait de se faire élire...

« Dans la perspective des élections législatives des 9 et 16 juin prochains, vous avez bien voulu m'interroger sur ma position quant à l'amendement " Perben " sur la représentativité syndicale dans la Fonction Publique et je vous en remercie.

En réponse, je vous confirme que je suis favorable au retrait de ce texte qui établit une différence de traitement entre les organisations syndicales selon leur présomption de représentativité et qui est effectivement inique, notamment à l'égard d'organisations de création récente, ou qui ne sont pas représentées dans les trois fonctions publiques. Restant naturellement à votre disposition, je vous prie de bien vouloir agréer, l'expression de ma considération distinguée. »

La gaffe du mois

Evidemment la vidéo de Ségolène Royal fustigeant ces enseignants qui ne foutent rien et qu'on devraient obliger à rester 35h dans les établissements.

En plus du populisme nauséabond qui se dégage du propos, et du courage affiché (je le ferai, mais je ne dis rien pour le moment), ça va en faire, des frais, pour que les enseignants en question puissent faire leurs corrections, leurs préparations, leurs recherches, leurs réunions, dans des locaux nombreux, adaptés, et équipés décentement ...

NOVEMBRE 2006 N°2

Sommaire :

p1 Silence dans les rangs

p2 Maternelle: fin de partie

p4 Conseils pédagogiques

p5 Appel pour le 18 novembre

p6 Orientation: le scandale de Dol de Bretagne

p7 ATOSS : mutation et élections

P8: Au fil des jours

Obligation de réserve et carte scolaire..

Nous apprenons de nos camarades du 63 que l'administration s'est permis d'accuser verbalement plusieurs collègues d'avoir transgressé l'obligation de réserve en signant une pétition pour obtenir l'ouverture d'une classe dans leur école.

En ces temps où l'autoritarisme fait florès, profitons-en pour rappeler que :

1) La liberté d'opinion, est garantie aux fonctionnaires par l'art 6 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, mais que le devoir de réserve ne figure pas dans cette loi .

Certes, il y a des restrictions , mais qui s'apprécient au regard de la jurisprudence.

2) L'obligation de réserve s'applique à l'expression des opinions politiques, philo, religieuse et syndicales, et vise aussi les manifestations et comportements de nature à porter atteinte au bon fonctionnement du service... (voir Dalloz code de la fonction publique)

D'après la jurisprudence , il faut faire bien plus que signer une pétition pour réclamer l'ouverture d'une classe pour être sanctionné. Mais certains inspecteurs semblent l'ignorer....

Répression antisyndicale : décision choquante de la Cour Administrative d'Appel de Lyon

LA SANCTION CONTRE ROLAND VEUILLET N'EST TOUJOURS PAS LEVEE !

Mardi 7 novembre, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a donné lecture du délibéré concernant le recours déposé par M. Roland VEUILLET, Conseiller Principal d' Education, contre la décision prise par le ministère de l' Education nationale de le muter d'office de Nîmes à Lyon.

A la grande déception des syndicats qui soutiennent Roland Veillet depuis le début de cette affaire de répression antisyndicale, la Cour n'a pas suivi les conclusions du Commissaire du gouvernement, qui préconisait l'annulation pure et simple de la sanction.

La nouvelle est d'autant plus amère que, dans l'immense majorité des cas, la Cour reprend les conclusions dudit Commissaire du gouvernement (équivalent, en justice administrative, du procureur, et représentant la défense de l'intérêt public) : pendant les trois semaines de la mise en délibéré, nous avons donc pu sérieusement espérer une issue enfin positive à cette affaire de répression antisyndicale. (...)

La Cour Administrative d'Appel de Lyon n'a tenu compte ni de l'avis émis en janvier 2005 par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique, ni de la longue et détaillée plaidoirie du Commissaire du gouvernement.

Rappelons que celui-ci avait provoqué la surprise en proposant à la Cour l'annulation de la sanction. S'il n'avait pas retenu tous les arguments développés par la défense, il en avait repris plusieurs (qualification des faits inexistante et évolutive, communiquée à l'intéressé à l'audience, torts au minimum partagés voire inversés sur certains des faits invoqués, etc.) et même ajouté quelques autres. (...)

Enfin il avait conclu que la sanction prise contre Roland ne reposant sur rien de juridiquement établi, elle devait être annulée.

En conclusion, il est donc manifeste que la Cour Administrative d'Appel de Lyon a pris une décision politique, en confirmant une sanction prise à l'encontre d'un syndicaliste sur un mouvement de grève.

Les questions de la défense du droit de grève, des libertés syndicales et de l'exigence de justice pour Roland Veillet restent entièrement posées. La Fédération des syndicats SUD éducation continuera de porter haut ces revendications et réserve le droit de se pourvoir en cassation contre cet arrêt, comme elle en a désormais la possibilité.